

# Aide à la création et à la rénovation des devantures commerciales

## CC CONVERGENCE GARONNE

### Présentation du dispositif

Accompagner financièrement les commerçants et artisans dans l'amélioration de leur enseigne et façade, notamment au sein des centres-bourgs.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide, les activités artisanales ou commerciales de détail, de restauration, d'hébergements hôteliers et touristiques de moins de 10 salariés .

##### — Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les critères cumulatifs suivants :

- être une entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- être une entreprise ayant son établissement installé dans le périmètre d'action,
- avoir un local commercial ou artisanal dans ce même périmètre d'action,
- être une entreprise qui n'occupe pas ses locaux à titre précaire (ne pas détenir de bail commercial précaire).

L'obtention de l'aide de la Communauté de communes est conditionnée obligatoirement à la participation de la commune où est située l'entreprise.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Sont financés les investissements concernant :

- l'enseigne, installation ou remplacement,
- les menuiseries,
- la mise en peinture,
- les stores et grilles,
- matériel et pose.

Le plancher des dépenses subventionnables est de 500 € HT et un plafond de 5 000 € HT.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier de l'aide les entreprises présentant les caractéristiques suivantes :

- situées en Zone d'activité économique ou commerciale,
- dont l'activité principale est la suivante : les professions libérales réglementées, les professions liées à l'ésotérisme, les activités de bien-être non réglementées, les secteurs d'activités exclus des règlements européens, les activités liées au secteur de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire, les activités médicales (hors ressortissants CMA),
- les commerces saisonniers,
- les activités non sédentaires,
- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300m<sup>2</sup>.

### — Dépenses inéligibles

Les investissements pour du matériel et pose de climatisation ainsi que les terrasses et mobilier d'extérieur ne sont pas subventionnables.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Les travaux seront subventionnés par Convergence Garonne à hauteur de 20% du coût H.T des investissements. La commune remplira les mêmes conditions d'intervention, à savoir à hauteur de 20% du coût H.T.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme

Pour bénéficier du dispositif, transmettre la demande d'aide au service Développement Economique de la CDC.

Contact :

Téléphone : 05 56 62 13 62

Courriel : [economie@convergence-garonne.fr](mailto:economie@convergence-garonne.fr)

---

## Organisme

**CC CONVERGENCE GARONNE**  
**Communauté de Communes Convergence Garonne**

- 12, rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque  
33720 PODENSAC  
Téléphone : 05 56 76 38 00

---

## Liens

- [Fiche de demande d'aide](#)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Délibération D2025-104 de la CDC Convergence Garonne relative à l'adoption du règlement d'intervention « Aides à la création et rénovation des enseignes et devantures commerciales et artisanales » en date du 25 juin 2025.